

<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024</b>	
Date d'affichage et de convocation 19 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 20	<p><b>Étaient présents:</b> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Francis KLEIJN à Flavien PARISI.</p> <p><b>Absents:</b> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Christine MAHE</p>

#### 2024/039 – TARIFICATION DU SEJOUR AU FUTUROSCOPE EN OCTOBRE 2024

Rapporteur : Nicole BERGERAT

La commune de Puiseux en France organise un séjour au Futuroscope du mercredi 23 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 dans le cadre de l'espace ado OXY'Jeune.  
Le séjour comporte 10 places ado et deux animateurs dont 1 directeur.

Le coût du séjour est de 4 180 € et comprend :

- La pension complète
- 2 nuits à l'hôtel
- 3 jours pour profiter du parc
- Transport en train au départ de la commune

Il est proposé que le coût par enfant soit fixé à 195€ pour l'ensemble de la prestation et sera payable avant le départ par chèque.

La commune prendrait donc à sa charge 53,35% du séjour à savoir 2 230 €.

La CAF interviendra à hauteur de 50% du reste à charge par la commune, soit un montant de 1 115€.  
Si on déduit la participation des familles pour un montant de 2 230 €, le reste à charge de la commune sera in fine de 1 115 € sans la masse salariale.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à payer le séjour à hauteur de 4 180€ et à signer les documents afférents
- **DIT** que la participation pour chaque enfant sera de 195€ et sera payable avant le départ par chèque.

Le secrétaire,

Christine MAHE

Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 25/09/2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles

